



Consultation publique : Projet de décision de l'Arcep précisant les règles de comptabilisation des coûts applicables aux sociétés agréées de distribution de la presse

(8 juin 2023)

Contribution de la FNPS

Paris, le 20 août 2023

La FNPS a toujours soutenu la nécessité d'une transparence des coûts de distribution et de l'application des barèmes du niveau 1 afin de préserver notre système de distribution. L'absence de transparence dans le passé a conduit à la faillite de Presstalis.

La comptabilité réglementaire des SADP doit mettre en évidence la différenciation entre quotidiens et autres périodicités dont les contraintes et besoins ne sont pas les mêmes. Elle doit permettre de s'assurer de la couverture de l'ensemble des coûts par le produit des barèmes en tenant compte de la péréquation et uniquement de celle-ci, les coûts des niveaux 2 et 3 étant connus et isolés. Dans ce cadre, l'affectation de la péréquation doit faire preuve d'une traçabilité exemplaire. Nous rappelons cependant à ce propos que nous considérons depuis toujours que la péréquation ne devrait concerner que la distribution de la presse quotidienne IPG.

Pour mémoire, l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale vendue au numéro en France représente 27 millions d'euros (de 18 millions d'euros jusqu'en 2017, son montant a été abondé depuis 2018 de 9 millions d'euros supplémentaires prélevés depuis lors sur les crédits du Fonds stratégique pour le développement de la presse - FSDP). Avant et pendant la crise de Presstalis, les quotidiens reversaient instantanément après l'avoir perçue cette aide à Presstalis / France Messagerie. Dans la même logique que l'évolution des aides au postage et au portage de la presse IPG, et sans que les organisations représentatives des éditeurs de presse en aient été informés, depuis quelques temps, il semblerait que cette aide soit versée aux éditeurs concernés et conservée par eux pour les aider à supporter le barème plus élevé qui leur est appliqué du fait des contraintes liées à leur périodicité. Ce changement de mécanisme, que nous approuvons, plaide pour une très stricte application de l'affectation des coûts d'acheminement des quotidiens IPG au barème de ceux-ci. Tout en considérant que nous sommes principalement dans une industrie à coûts fixes, on notera par ailleurs que le montant de 27 millions d'euros est stable depuis 2018 alors que la diffusion des titres concernés a très significativement baissé.

Enfin, la régulation de l'Arcep ne doit pas conduire à des barèmes identiques au niveau 1 pour les deux SADP. Elle doit permettre la poursuite d'une libre concurrence loyale dans le respect des équilibres budgétaires avant toute aide de quelque forme que ce soit.

Par ailleurs, la décision doit conduire à isoler et à prendre en compte les importants développements informatiques nécessaires qui, par leurs coûts et un calendrier contraint, nécessiteront une application phrasée.

Contacts: Catherine CHAGNIOT, directrice générale, cchagniot@fnps.fr
Jean-Marie ARCHEREAU, président de la commission ventes au numéro, jean-marie.archereau@burda.fr

Fédération Nationale de la Presse d'information Spécialisée
La Presse de la Connaissance, du Savoir et de l'Emploi

17 rue Castagnary, 75015 Paris • Tél. 01 44 90 43 60 • contact@fnps.fr • www.fnps.fr • Siret 303 241 814 00043